



# **MEMO UTILISATEUR - 2025 INDIVIDUELLE ACCIDENT MISSIONS**

**ASSUREUR ALLIANZ  
N° DE POLICE 011.932.381**

**AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ**



**ASSURANCES**

# LES GARANTIES: QUI EST ASSURÉ ?



- ❑ Tout salarié de la Métropole, des DROM et de la Principauté de Monaco, y compris les administrateurs salariés de CASA et de ses filiales françaises ainsi que les salariés de CACI Irlande et Italie, D2 CAM France, Pioneer France, CA Autobank et filiales en Europe, Crédibom et CA Life Greece
- ❑ Les détachés de CASA et de ses filiales françaises (mais uniquement pour les garanties Assistance aux personnes, hors frais médicaux à l'étranger, les Détachés sont couverts par le contrat Expatriés pour les garanties Décès /invalidité car il reste couvert sous le régime de sécurité sociale Française)
- ❑ Tout administrateur salarié ou non salarié de CASA et de ses filiales françaises, lors de leur fonction d'Administrateur salariés ou non, mandataires sociaux et dirigeants.
- ❑ Le personnel de la fondation Grameen Microfinance et FARM, et extension en bénévolat et mécénat.
- ❑ Les collaborateurs dans le cadre du Mécénat de compétences « J'agis »
- ❑ Le personnel du Département Sécurité des Personnes et des Biens

# LES GARANTIES: QUI EST ASSURÉ ?



- ❑ Les représentants du personnel (membres du CHSCT, élus du CE, délégués du personnel) à l'occasion de leurs voyages et déplacements professionnels.
- ❑ Le personnel en astreinte et en programmation déterminée, y compris lors du trajet domicile / lieu de travail.
- ❑ Les stagiaires français effectuant des stages, pour le compte de CASA ou de l'une de ses filiales françaises en France et à l'Étranger, et les stagiaires étrangers effectuant des missions dans le cadre de leur stage en France,
- ❑ Toute personne extérieure invitée par CASA ou ayant un ordre de mission de CASA ou de l'entité assurée.
- ❑ Les conjoints et les enfants de l'ensemble des Assurés qui les accompagnent pendant les missions et/ou dès lors qu'ils sont invités par CASA ou une de ses filiales françaises.



➤ **SONT EXCLUS : les intérimaires, les retraités, les salariés de Caisses Régionales de CA et leurs filiales.**

# DANS QUELLES CIRCONSTANCES ET OU ?

L'Individuelle Accident Mission couvre les risques inhérents à la personne lors des missions professionnelles et dans les circonstances suivantes :

- ❑ Au cours des missions ou voyages effectués à titre professionnel 24h/24h, en France et à l'étranger, GARANTIE MONDE ENTIER, dans la limite de 365 jours consécutifs.
  
- ❑ Au cours des transports de fonds à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux des Entités assurées.
  
- ❑ Au cours des séminaires de travail, autres manifestations événementielles dont tout ou partie du contenu a une relation avec l'activité bancaire. *A l'exclusion des manifestations organisées par le CE.*

# DANS QUELLES CIRCONSTANCES ET OU ?

- ❑ Les garanties restent acquises aux Assurés DANS LE PAYS DE LA MISSION ou un PAYS LIMITROPHE DE LA MISSION qui partent à titre privé avant et/ou après la mission pour une durée maximale de 15 jours.
- ❑ Le contrat comprend également une garantie Assistance (rapatriement, assistance, médicale..)

*\* Toutefois, la prise en charge du sinistre et l'indemnisation relèvent toujours de la décision exclusive de l'assureur après étude du dossier.*

# LES EVENEMENTS GARANTIS

## Les principales couvertures d'ASSURANCE :

- ❑ Le décès par ACCIDENT ( inclus l'accident cardiaque et AVC imprévisible)
- ❑ L'Invalidité Permanente par ACCIDENT (référence: Barème Européen d'évaluation des Atteintes à l'intégralité Physique et Psychique)
- ❑ Coma suite à accident

Sont exclues les maladies, sauf si elles sont la conséquence d'un accident garanti.

## Les principales couvertures d'ASSISTANCE

- ❑ L'assistance rapatriement,
- ❑ Les **frais médicaux à l'étranger** (frais réels sans franchise, prise en charge de l'hospitalisation), hormis les Détachés qui ne sont pas garantis.
- ❑ L'assistance aux personnes (dont soutien psychologique, visite de proches).

Pour déclencher l'assistance, l'assisteur doit être au préalable contacté par téléphone.

# LES EVENEMENTS GARANTIS



## FRAIS MEDICAUX A L'ETRANGER

(consultations, pharmaceutiques, radiographies, analyses médicales).

- ❑ avance des frais médicaux **par le collaborateur**.
- ❑ Puis **remboursement** des frais médicaux restés à sa charge après intervention de la Sécurité Sociale et/ou des organismes complémentaires.



## HOSPITALISATION

Avance et prise en charge en directe des frais d'hospitalisation.



### RECOMMANDATION

**Ne pas contacter différents Assisteurs (carte bancaire, assurance privée, conciergerie, ...)**

**L'assistant ne prend en charge que les prestations dues, l'organise, sous réserve d'un appel préalable.**

# VOUS ETES VICTIMES D'UN ACCIDENT OU ETES MALADE A L'ETRANGER :

Si vous êtes conscient(e), vous prévenez l'assistance que vous êtes hospitalisé(e).

Si vous n'êtes pas conscient(e), des tiers (administration hôpital, collègues, votre RH, conjoint) peuvent prévenir l'assistance que vous êtes hospitalisé(e).

# COMMENT FONCTIONNE LA GARANTIE D'ASSISTANCE : CAS PRATIQUE EN CAS DE MALADIE

Je tombe malade à cause de la climatisation de l'avion en cabine :



Cas n°1 : je ne suis pas médecin et je ne veux prendre aucun risque, j'appelle l'Assisteur qui pourra prendre en charge mon transport (en taxi si mon état le permet) vers le centre de soin le plus proche. Si je ne suis pas hospitalisé, j'avance les frais de consultation.

Cas N°1



Assisteur



Cas n° 2 : je sais que c'est une angine et quel médicament me convient. Je descends à la pharmacie à côté de l'hôtel et achète le bon traitement.

Cas N° 2



Cas N°1 et 2



L'Assurance  
Maladie



# COMMENT FONCTIONNE LA GARANTIE D'ASSISTANCE : CAS PRATIQUE EN CAS D'HOSPITALISATION

Je suis gravement hospitalisé à l'étranger et je souhaite être rapatrié dans mon pays d'origine :

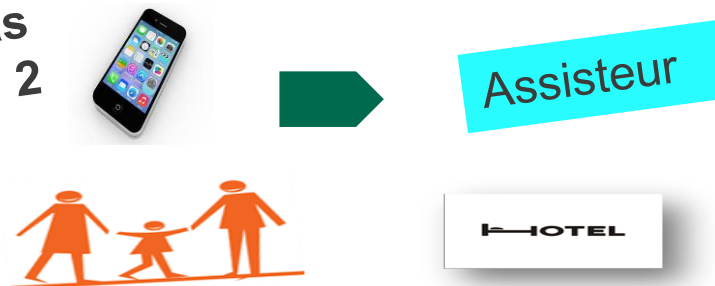
Cas n°1 : si le rapatriement médical est réalisable sans mettre votre vie en danger, l'Assisteur fera ce rapatriement uniquement après accord du Médecin de l'assisteur qui décide « Fit to Fly » (certificat pour voyager).

Cas n°2 : si le rapatriement n'est pas possible dans l'immédiat, limiter au maximum les intervenants, n'avancer aucun frais sans l'accord de l'assisteur, si des proches doivent venir à votre chevet il faut toujours contacter l'assisteur pour qu'il prenne en charge leurs venues (transport et hébergement sur place).

Cas N°1



Cas N°2



# GARANTIES ACCORDEES EXCLUSIVEMENT HORS DU PAYS DU DOMICILE

- L'assurance Individuelle Accident Mission comprend un volet « garantie responsabilité Civile Personnelle à l'Etranger » :
  - pour les intoxications alimentaires,
  - pour les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus et même ceux survenus aux Etats-Unis et Canada.

# EXCLUSIONS GENERALES

## L'assurance ne couvre pas les sinistres :

- intentionnels,
- dus à l'ivresse,
- dus à l'usage de drogues, stupéfiants ou tranquillisants (non prescrits médicalement).
- causés par le suicide ou la tentative de suicide
- résultant de crise d'épilepsie, de rupture d'anévrisme, d'un infarctus du myocarde, d'une embolie cérébrale *sauf* en cas d'application de la garantie « Accident cardiaque et Accident vasculaire cérébral ».
- résultant de la participation à des paris de toute nature (*sauf* compétitions sportives), à des rixes (*sauf* en cas de légitime défense) ou à des crimes,
- résultant de la pratique d'un sport en tant que professionnel,
- dus aux effets thermiques, mécaniques, radioactifs.



# LES BONS REFLEXES AVANT LE DEPART : VOTRE ASSISTEUR MONDIAL ASSISTANCE



## □ Avant votre départ :

- Enregistrer sur votre téléphone le numéro de téléphone dédié :
- pour l'assistance sanitaire : **01 40 25 58 80**



Coordonnées Assistance	Allianz
Vos références : 011.932.381.9213160010 / C/ASA <small>(Accès aux prestations d'assistance aux personnes)</small>	
<b>Vous êtes victime d'une maladie ou d'un accident Vous avez besoin d'un soutien psychologique ou d'informations</b> Prenez contact immédiatement avec notre prestataire ASSISTANCE	
<small>Coordonnées de notre prestataire Assistance* (La mise en œuvre des prestations d'assistance est confiée à Mondial Assistance France)</small>	
Vos références complètes à communiquer lors votre appel ..... 011.932.381 / 9213160010 Téléphone ..... (33 1) 01.40.25.58.80 Télécopie ..... (33 1) 01.42.99.03.00	
<b>Avant d'appeler, munissez-vous des renseignements suivants :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre,</li> <li>• L'adresse exacte où vous vous rendez,</li> <li>• Le nom, l'adresse et le numéro du médecin traitant et/ou ceux de l'hôpital,</li> <li>• Qui a besoin d'aide,</li> <li>• Où et pourquoi.</li> </ul>	
<small>IMPÉRATIF</small> Pour toute demande d'assistance, l'accord préalable de notre prestataire d'assistance est <b>INDISPENSABLE</b> pour obtenir une prise en charge	
<small>L'étendue exacte des prestations accordées est soumise aux termes et conditions des Dispositions Particulières et des Dispositions Générales applicables à votre contrat qui seules définissent nos engagements contractuels.</small>	

## Prendre une photo ou imprimer « Coordonnées Assistance ALLIANZ ». CF en ANNEXE

- les références complètes à communiquer en cas d'appel : **011.932.381 / 9213160010.**
- Informer votre hiérarchie de votre mission.
- A noter : Il n'est pas nécessaire de réclamer un ordre de mission préalable, en revanche l'assureur vous en demandera un a posteriori, en cas de sinistre. Si la mission est supérieure à 3 semaines, il est préférable de disposer de cet ordre de mission au préalable.

# RECOMMANDATIONS

Si vous êtes organisateur :

- ❑ Avant le départ, vérifiez que tous les participants sont éligibles à la police (voir : « Qui est assuré ? »)
  
- ❑ En cas de départ en avion, il est recommandé par les assureurs de répartir dans des avions différents des groupes de 10 à 15 personnes maximum.

# ANNEXE

# Assistance

24h/24 (24 hour Alarm Center)

 **+ 33 (0)1 40 25 58 80**  
(Appel non surtaxé)

**Fax : + 33 (0)1 42 99 03 00**

Contrat n° : 011 932 381 / 9213160010  
Société : CREDIT AGRICOLE SA

**Allianz** 



**MERCY**